



ARRÊTÉ DU MAIRE n°73/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 09 septembre 2026 présentée par Mme CALON Marie-Pierre, Présidente de l'association UNC-AFN de Conlie, **à l'occasion du défilé du 11 novembre 2026**

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'était pas réglementé

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 : L'association UNC AFN de Conlie est autorisée à réaliser ce rassemblement le mercredi 11 novembre 2026 de 09h30 (cérémonie à l'Eglise) à 12h (Commémoration au Monument aux Morts) conformément au plan de circulation transmis.

ARTICLE 2 Le **stationnement sera interdit** Place des Halles Côté Monument aux Morts du mercredi 11 novembre 2026 de 08h00 à 13h.

ARTICLE 3 : La **circulation sera interdite** mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 11h30 (le temps du passage du cortège, circulation réglementée pas des bénévoles) Rue de l'Eglise, Grande Rue (de l'intersection de la Rue de l'Eglise jusqu'à la Place des Halles), Place des Halles.

ARTICLE 4 Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 5 Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 09 septembre 2026

Nathalie THIEBAUD
Le Maire

